

FRENCH FRANCAIS

QUELS SONT VOS DROITS ?

OBTENIR L'ASILE



Cette fiche contient des informations générales sur les critères permettant l'obtention de l'asile (protection internationale) en Grèce, conformément à la procédure aux frontières ("border procedure") appliquée à Lesbos en Grèce. Cette fiche se fonde sur le droit grec et est à jour au 1er juillet 2021. Elle est non exhaustive et est susceptible de changer.

Si vous êtes enregistré(e)s en Grèce comme venant de Syrie, d'Afghanistan, de Somalie, du Bangladesh ou du Pakistan, vous n'aurez non pas un entretien de demande d'asile, mais un **entretien d'admissibilité concernant la Turquie**. Par conséquent, les informations fournies ci-dessous ne s'appliquent pas à vous (Veuillez vous référer à la fiche d'information **Quels sont vos droits - L'ENTRETIEN D'ADMISSIBILITÉ POUR LES SYRIENS, AFGHANS, SOMALIENS, BANGLADAIS ET PAKISTANAIS**).

En tout état de cause, nous vous recommandons de consulter un avocat grec ou une ONG qui fournit de l'aide juridique au sujet de votre cas particulier AVANT votre entretien d'asile.

- L'entretien d'asile est votre principale opportunité pour expliquer **pourquoi vous avez fui votre pays d'origine et pourquoi vous ne pouvez pas y retourner.**
- Votre **pays d'origine** est le **pays dont vous avez la nationalité**: ce n'est pas nécessairement le pays dans lequel vous êtes né(e) ou le pays dans lequel vous viviez avant de venir en Grèce. Si vous êtes apatride, votre pays d'origine est le pays dans lequel vous êtes né(e) ou celui dans lequel vous avez principalement vécu.
- Lorsque vous demandez l'asile en Grèce, vous êtes susceptibles d'obtenir deux types de protection internationale:
 - 1. Le statut de réfugié**
 - 2. La protection subsidiaire**

1. LE STATUT DE RÉFUGIÉ

Vous pouvez obtenir le **statut de réfugié** si vous démontrez que vous n'êtes pas en sécurité dans votre pays d'origine en raison d'une **crainte bien fondée d'être persécuté (e)** .

Il existe plusieurs **formes de persécution**:

- ❑ Des actes graves de violence physique ou mentale.
- ❑ Des mesures légales, administratives, judiciaires ou encore de police, qui ont été prises dans votre pays et qui constituent une discrimination à votre encontre.
- ❑ Si vous avez fait l'objet de poursuites ou de sanctions qui sont injustes, disproportionnées ou discriminatoires.
- ❑ Des actes de violence sexuelle, de mutilation génitale, d'avortement forcé ou de stérilisation forcée.
- ❑ Des actes perpétrés contre des enfants et qui violent leurs droits.
- ❑ Tout acte vous faisant craindre pour votre vie, votre liberté, vos droits ou de subir de graves abus.

La persécution que vous craignez doit être liée à l'une des raisons suivantes (soit parce que vous appartenez à l'une de ces catégories, ou perçu(e) comme y appartenant) :

- **Votre race/ethnicité:** par ex, *persécutée) pour votre couleur de peau, de votre appartenance à une minorité ethnique ou raciale (Hazaras, Yazidis, Tutsis, Kurde, Baloch, Afro Mauritanien...), à un clan, ou parce que vous parlez une langue qui n'est pas une langue officielle, etc.*
- **Votre religion:** *persécuté(e) parce que, par ex, la religion que vous pratiquez en public ou en privé est interdite dans votre pays, ou vous subissez des discriminations en raison de votre pratique (par ex votre lieu de culte est pris pour cible ou vous et/ou des personnes de la même religion sont victimes de violence) ; ou vous pourriez être forcé(e) à vous convertir à une autre religion ; ou encore parce que vous ne croyez en aucune religion, etc.*

- **Votre nationalité:** *vous êtes persécuté(e) parce que vous êtes, par exemple apatride, Palestinien(ne), Kurde, Saharaoui(e), etc.*
- **Vos opinions politiques:** *vous êtes persécuté(e) par exemple parce que vous avez exprimé vos opinions politiques en public ou sur les réseaux sociaux alors que celles-ci sont différentes des opinions du gouvernement de votre pays, vous êtes membre d'un parti politique d'opposition, vous avez participé à des manifestations, vous êtes une figure publique, vous travaillez dans une ONG, vous étiez membre de la police ou de l'armée, des membres de votre famille appartiennent à un groupe dissident (par exemple, en désaccord avec le gouvernement) etc.*

- **Votre appartenance à un groupe social particulier** : *par exemple, en raison de votre orientation sexuelle (LGBTQIA+), de votre sexe (par exemple, vous êtes une femme, vous êtes trans, vous ne vous identifiez à aucun genre), de votre clan ou classe sociale (par ex, les Afromauritaniens en Mauritanie), de votre type d'emploi (journaliste, enseignant, travailleur d'ONG, etc.), si vous, ou un membre de votre famille, êtes atteint d'un handicap ou d'une maladie grave qui rend votre vie particulièrement difficile dans votre pays d'origine ou par exemple vous n'avez pas accès au traitement dont vous avez besoin.*

Par ailleurs, pour obtenir le statut de réfugié, vous devrez également démontrer que **si vous êtes renvoyé(e) dans votre pays d'origine, vous courez un risque d'être persécuté(e) dans le futur.**

2. LA PROTECTION SUBSIDIAIRE

Vous pouvez obtenir la **protection subsidiaire**, si vous courez un **risque réel de subir des atteintes graves dans votre pays**.

C'est le cas si, par exemple, si **vous risquez**:

- ❑ **la peine de mort ou d'être exécuté;**
ou
- ❑ **d'être torturé, de subir des traitements inhumains** ou dégradants ; ou
- ❑ **votre vie est en danger à cause du niveau de violence dans votre pays, en raison d'un conflit armé (par exemple des combats entre des groupes locaux ; une guerre civile ; des combats armés entre des forces armées internationales et les forces armées de votre pays).**

Il est important d'expliquer pourquoi le niveau de violence dans votre pays vous affecte **personnellement**. Il ne suffit pas de parler des risques existant de manière générale dans votre pays, mais d'insister davantage sur les risques que vous encourez vous et votre famille, et la manière dont cela affecte votre vie.

3. AUTRES CONSEILS

Pour obtenir l'une des protections internationales, il est essentiel que vous soyez capable d'expliquer également :

- **QUI** est à l'origine de la persécution que vous craignez ou que vous avez subi, par exemple : *l'Etat ou un agent de l'Etat, une milice, ou encore une autre organisation ou individu dans votre pays.*
- **POURQUOI** les autorités de votre pays n'ont pas été en mesure de vous protéger par exemple : *vous ne pouviez pas signaler les menaces auxquelles vous étiez confronté(e) parce que les signaler vous exposerait à un risque encore plus important ; vous ne pouviez pas attendre de protection de la part du gouvernement parce que le gouvernement ne contrôle pas la région dans laquelle vous vivez, etc.*

- **POURQUOI** vous ne pouvez pas retourner dans votre ville ou être relocalisé(e) dans une autre région de votre pays, par exemple: *parce que cet endroit n'est pas sûr non plus pour vous ; parce que vous y subirez des discriminations ; parce que vous ne pouvez pas vous déplacer légalement dans votre pays ; parce que vous n'avez pas de famille qui puisse vous soutenir dans votre pays d'origine ; parce que vous avez des enfants en bas âge ; parce que vous êtes une femme seule, une personne âgée, vous êtes mineur(e), parce que vous avez des enfants en bas âge ; parce que vous avez une maladie grave ou un handicap ; parce que vous n'avez jamais habité dans le pays de votre nationalité (par exemple pour les Afghans nés en Iran et qui n'ont jamais été en Afghanistan), etc.*

Dans certains cas, une personne ne pourra pas bénéficier de la protection internationale en raison d'actions qu'elle a commises dans son pays d'origine. C'est le cas si vous avez commis des crimes graves. **Dans tous les cas, essayez de consulter un avocat grec ou une ONG avant votre entretien d'asile.**



**LEGAL
CENTRE
LESVOS**

WhatsApp: +30 694 961 8883

Ligne fixe: +30 225 1040 665

Email: info@legalcentrelesvos.org

Facebook: www.facebook.com/LesvosLegal

Adresse: Sapfous 2, 81100 Mytilène

Horaires d'ouverture: Lundi à jeudi - 10h à 14h